

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 janvier 2018

ETAT SERVICE SOCIÉTÉ DE CONFIANCE - (N° 575)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 486

présenté par
M. Guerini

ARTICLE 26

À l'alinéa 6, après la seconde occurrence du mot :

« et »,

insérer les mots :

« celles selon lesquelles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.